Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 3 février 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions des citoyens.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclaration des membres du conseil.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder une contribution financière de 39 733 $ à l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1er février au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 11 319 $ aux surplus de l'arrondissement - 1248509002.

Contrats

20.02 Attribuer à la firme Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 $, taxes incluses, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-038-P et autoriser une dépense de 408 161,25 $, taxes incluses. Affecter d'une somme de 372 705,63 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1245991003.

20.03 Prolonger le contrat attribué à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 $, taxes incluses - 1249183003.

20.04 Prolonger le contrat attribué à 9259-0728 Québec inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec transport, entretien et accessoires, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres et de verdissement, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 $, taxes incluses - 1245484001.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 230 918,09 $, provenant du surplus de l'arrondissement, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre de l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines - 1258461001.

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics, pour l'aménagement du jardin Pop - 1256515001.

30.03 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville, localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - 1256591001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin de se conformer aux paramètres de la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse (RCA25-27001) - 1258409001. (1ère lecture de 2)

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007) - 1244859004. (2e lecture de 2)

40.03 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006) - 1244859002. (2e lecture de 2)

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008) - 1244859003. (2e lecture de 2)

Ordonnances

40.05 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1251526001.

40.06 Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon - 1258409002.

40.07 Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'un débarcadère sur l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est - 1255862001.

40.08 Approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau, afin d'y installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'une longueur de 7,2 mètres - 1245862002.

Urbanisme

40.09 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 - 1247562013. (1ère lecture de 3)

40.10 Accorder une dérogation mineure permettant des alignements de construction inférieurs aux alignements prescrits pour les différents plans de façade du bâtiment situé au 4500, rue Hochelaga - 1255378001.

40.11 Autoriser une demande d’usage conditionnel en vue de permettre les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est - 1247562012.

40.12 Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est - 1240492002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d’articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d’articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1248509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 39 733 $ à l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1er février au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 11 319 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1er février au 31 décembre 2025, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme 39 733 $, dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2025, à l'organisme Escale Famille Le Triolet.

D' affecter une somme de 11 319 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Evelyne Chicoine, directrice, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 13:42

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 39 733 $ à l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1er février au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 11 319 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la ville.
Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M $ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

Dans le cadre de la répartition locale, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est vu octroyé une somme totale de 1 377 894 $ pour les années 2024 et 2025. En février 2024, des contributions financières ont été octroyées à 15 organismes totalisant la somme de 1 248 945 $ suite à un premier appel à projets.

Un deuxième appel à projets a été lancé du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 afin d'attribuer les sommes résiduelles de 128 949 $. Neuf projets ont été déposés et six ont été sélectionnés par le comité d'analyse. Les projets ont totalisé un montant de 84 216 $ et couvrent la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025.

Un troisième appel à projets sur invitation pour les organismes de Mercier-Ouest a été lancé le 5 novembre afin d'attribuer les sommes résiduelles de 44 733 $ dédiées au quartier Mercier-Ouest. Deux projets ont été déposés et un projet a été retenu par le comité d'analyse.

Le présent sommaire recommande de manière globale le financement du projet retenu pour un montant de 39 733 $. La somme résiduelle non dépensée de 5 000 $, en provenance du programme Prévention Montréal, sera également engagée dans un sommaire ultérieur et utilisée dans le cadre de l'enveloppe du programme Prévention Montréal pour un appel à projets à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville-centre :

- **CE22 2148 - 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (sommaire 1229703001)

- **CE22 2143 - 21 décembre 2022 :** Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ». (sommaire 1226794002)

- **CE22 0286 du 23 février 2022 :** Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente. (sommaire 1226794002)

Pour l'arrondissement :

- **CA24 2701141 - 3 juin 2024 :** Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 $, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. (sommaire 1248509001)

- **CA24 270005 - 5 février 2024 :** Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.(sommaire 1238509004)

- **CA23 270035 - 6 mars 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 $, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. (sommaire 1236243002).

DESCRIPTION

AXE 1
Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet
Nom du projet : Répit dodo à EFTL
Montant : 39 733 $
Brève description du projet : Offre une période de garde une fin de semaine par mois aux familles propices de vivre de l'épuisement ou une crise familiale
Projet GSS : 13090

JUSTIFICATION

L'ensemble des projets déposés sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme Prévention Montréal. Ceux-ci permettent d'amorcer le déploiement du programme en favorisant l'inclusion sociale, le développement de compétences et d'habiletés émotionnelles et sociales pour les enfants, les jeunes et leur famille. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local incontournable afin de concrétiser l'engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.
Ce projet a été sélectionné à travers un appel à projets sur invitation ciblé pour le quartier

Mercier-Ouest (GSS : 2010). Le processus de sélection de projets a été effectué par le biais d'un comité d'analyse, représenté par des membres en provenance de diverses organisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent du budget du Service de la Diversité et de l'inclusion Sociale. La dépense est entièrement assumée par la ville-centre. Une somme de 11 319 $ est financée par le solde résiduel provenant du virement budgétaire effectué en 2024 pour le même programme. Comme les sommes non dépensées retournent au surplus en fin d'année, il est demandé qu'une affectation de surplus de 11 319 $ soit autorisée à cette fin.
Le solde au montant de 28 414 $ sera financé par le virement budgétaire provenant du SDIS à l'arrondissement qui a été effectué le 15 janvier 2025. Les crédits pour cette portion se retrouveront dans le budget de la Division du développement social et des événements publics de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent à diminuer l'exclusion sociale des enfants, des jeunes de moins de 30 ans ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité.
Ce projet, réfléchi dans une perspective de prévention, permettra d'offrir un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant le développement individuel et l'engagement dans des actions structurantes afin d'améliorer la qualité de vie de la population visée.

Les organismes, réalisateurs de projets, ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture et d'exclusion sociale des jeunes, des enfants et de leur famille. L'atteinte de ces objectifs se fait par le biais d'initiatives structurantes, et ce, en cohérence avec les priorités du programme et de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme financé s'engage à fournir ses rapports d'étapes et finaux aux dates prévues à cet effet dans la convention, et ce, pendant toute la durée du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
Directrice - DCSLDS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1245991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 $, taxes incluses, pour fournir des services professionnels visant à produire un programme fonctionnel et technique dans le cadre de la réalisation d'un projet de réfection et de mises aux normes du Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-038-P et autoriser une dépense de 408 161,25 $, taxes incluses. Autoriser une affectation d'une somme de 372 705,63 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

Je recommande :
D'attribuer à Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 $, taxes incluses, pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-038-P.

D'autoriser une dépense totale de 408 161,25 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 372 705,63 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'évaluer le rendement de la firme Riopel Dion St-Martin inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 17:39

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 $, taxes incluses, pour fournir des services professionnels visant à produire un programme fonctionnel et technique dans le cadre de la réalisation d'un projet de réfection et de mises aux normes du Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-038-P et autoriser une dépense de 408 161,25 $, taxes incluses. Autoriser une affectation d'une somme de 372 705,63 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1962, à l'occasion de la candidature de la Ville de Montréal pour l'organisation des Jeux olympiques de 1976, le Centre Pierre-Charbonneau est l'un des établissements les plus importants de l'arrondissement dans le secteur des sports et loisirs. Les activités et événements qui y sont offerts attirent des centaines de milliers de visiteurs et de participants chaque année. Cependant, la détérioration avancée de certaines de ses composantes et de ses équipements remet en cause la qualité de l'infrastructure et des services offerts aux visiteurs. De plus, les inspections réalisées par les équipes techniques de la Ville de Montréal ont mis en lumière la nécessité de faire des travaux de réfection urgents pour assurer la sécurité du public et la pérennité du bâtiment.
En 2021, l'arrondissement a mené une consultation publique auprès des citoyens afin de recueillir leurs avis sur la qualité du centre communautaire. Les retours indiquent que le Centre Pierre-Charbonneau ne répond pas aux critères de qualité attendus et n'offre pas une utilisation optimale des lieux. Ses équipements, datant de plusieurs années, ne répondent plus aux exigences des fédérations sportives de niveau supralocal, ce qui disqualifie le centre pour l'organisation de tels événements.

Sur le plan environnemental, le centre se classe parmi les bâtiments les plus polluants du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il est également peu performant sur le plan énergétique en raison de son enveloppe désuète.

Afin de mettre en place un projet de mise aux normes et de modernisation du bâtiment, l'arrondissement a soumis en 2023 sa candidature dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) proposé par le gouvernement provincial pour soutenir les organismes municipaux dans des projets de mises aux normes des bâtiments publics. L'arrondissement a obtenu la confirmation du gouvernement du Québec que le projet soumis a été retenu dans le cadre du programme. Une aide financière maximale couvrant jusqu'à 66 % des coûts admissibles, pour un montant

maximal de 20 M$, pourrait être accordée, conditionnelle à ce que la Ville de Montréal assume le reste du financement nécessaire, soit 34 % des coûts.

La production d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) permettra de recenser de manière exhaustive l'ensemble des travaux correctifs requis, tout en tenant compte des besoins fonctionnels actuels des usagers, des exigences techniques et environnementales de la Ville de Montréal ainsi que des lois et règlements applicables. Le PFT permettra également d'orienter la réalisation du projet vers la meilleure stratégie possible en fonction des travaux prioritaires que décrira l'état des composantes et de la disponibilité des ressources de l'arrondissement.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié le 5 septembre 2024 sur le site SEAO (20017001) et dans le journal Le Devoir, sous le numéro 2024-038-P, visant à solliciter le marché afin de retenir une équipe de professionnels en architecture et en ingénierie. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre 2024 au Bureau d'arrondissement et cinq soumissions ont été déposées. La période d'affichage a durée 35 jours et cinq addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées une fois lors de l'addenda numéro quatre.

Le calendrier d'émissions des addendas publiés est le suivant :

- Addenda numéro 1, en date du 13 septembre, ayant pour objectif de répondre aux questions et de corriger le formulaire de soumission;
- Addenda numéro 2 , en date du 23 septembre, ayant pour objectif de répondre aux questions des soumissionnaires;
- Addenda numéro 3, en date du 3 octobre, ayant pour objectif de répondre aux questions des soumissionnaires;
- Addenda numéro 4, en date du 9 octobre, ayant pour objectif de prolonger la période d'affichage;
- Addenda numéro 5, en date du 17 octobre, ayant pour objectif de répondre aux questions des soumissionnaires.

Initialement, la période de validité de la soumission était de 90 jours mais, à la demande de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la période de validité de la soumission a été prolongée jusqu'au mois de février.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0233 - 5 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du centre Pierre-Charbonneau.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'architecture Riopel Dion St-Martin inc., afin de réaliser le mandat d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau. Les services à rendre dans le cadre de ce contrat sont, sans être exhaustifs :

- L'inspection exhaustive et l'évaluation des composantes du bâtiment;
- L'identification des travaux correctifs et de mise aux normes à réaliser, en priorisant les travaux selon le niveau de vétusté des composantes;
- La proposition d'un schéma de réaménagement du centre, en tenant compte des besoins de modernisation et d'accessibilité du bâtiment;
- La définition des exigences fonctionnelles et techniques en lien avec le

nouvel aménagement;
- Les estimations du coût des travaux.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 32 652,90 $, taxes incluses, équivalents à 10 % du montant du contrat, est à prévoir en contingences pour tout service supplémentaire nécessaire dans le cadre du mandat.

Aussi, une somme de 48 979,35 $, taxes incluses, équivalente à 15 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences pour couvrir les frais des analyses de laboratoire des matériaux ou des équipements existants ainsi que pour effectuer des ouvertures exploratoires requises pour l'évaluation des composantes invisibles du bâtiment. Cela comprendra notamment la démolition de certains finis, la location d'équipements de levage et la remise en état des lieux démolis par mesure de sécurité.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, 13 entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Cinq soumissions ont été déposées.
Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division du bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, les cinq soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée. Le comité s'est tenu le 7 novembre 2024 pour évaluer les offres, selon le système d'évaluation à deux enveloppes.

Voici la liste des quatre soumissionnaires qui ont déposé une offre :

- Aedifica inc.;
- Architecture Évoq inc.;
- Hutte Architecture inc.;
- MDTP Atelier D'architecture inc.;
- Riopel Dion St-Martin inc.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection :

SOUMISSIONS	RANG	PRIX SOUMIS
Riopel Dion St-Martin inc.	1er	326 529,00 $
Aedifica inc.	2e	314 399,72 $
Architecture Évoq inc.	3e	656 047,00 $
Hutte Architecture inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70 points	-
MDTP Atelier D'architecture inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70 points	-
Dernière estimation réalisée		200 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation) ($)		126 529,00 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100)		63,26 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note – adjudicataire) ($)		12 129,28 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note – adjudicataire)/adjudicataire) x 100] %		3, 71 %

La firme Riopel Dion St-Martin inc. a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Lors de la dernière estimation pour les services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 200 000 $. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisés à l'interne est de 126 529 $. Le prix soumis de l'adjudicataire est d'environ 63 % supérieur à la dernière estimation.

Cet écart s'explique notamment par les deux raisons ci-dessous :

- La complexité du projet, due à la qualité et à l'état bâtiment. Cet élément semble avoir été un facteur d'inquiétude important, qui fut exprimé par les soumissionnaires à travers de nombreuses questions, puisqu'il influence directement la charge de travail requise dans le cadre de ce mandat;
- L'ajout d'un mandat supplémentaire, qui consiste à produire un dossier d'analyse du bâtiment et du site, qui servira pour les demandes de subvention. Ce livrable n'avait pas été pris en considération lors de l'estimation du projet en 2023.

La firme Riopel Dion St-Martin inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
La firme Riopel Dion St-Martin inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 408 161,25 $, taxes incluses, ou 372 705,63 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 32 652,90 $, taxes incluses, ainsi que les incidences de 48 479,35 $, taxes incluses, sera financée par le surplus de l'arrondissement.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses ($)	**MHM**
Contrat	326 529,00 $
Contingences (10%)	32 652,90 $
Total	**359 181,90 $**
Incidences	**48 979,35 $**
Montant total de la dépense	**408 161,25 $**

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de $ et net de ristourne de taxes).

	2025 (100 %)	TOTAL
MHM	373 K$	373 K$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat pour la rédaction du programme fonctionnel et technique. Un délai supplémentaire compromettra l'échéancier global mis en place pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est requis pour le présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant :
Octroi du contrat : février 2025;
Réalisation du mandat : mars à novembre 2025;
Plans et devis : janvier 2026 à juin 2027;
Travaux : septembre 2027 à décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
Directeur par intérim - Bureau de projets et développement du services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1249183003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000,00 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 $, taxes incluses.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000,00 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 $, taxes incluses.

2. D'autoriser une dépense de 276 000,00 $, taxes incluses.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-21 11:24

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249183003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000,00 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque nouvel arbre urbain planté requiert un arrosage régulier durant ses trois premières années d'implantation afin d'assurer une croissance adéquate et de réduire les risques de mortalité.
Le nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que la nécessité de procéder à leur arrosage implique des ajouts importants aux parcours d'entretien.

La Division des parcs et de l'horticulture ne possédant pas les ressources ni les appareils requis afin d'assurer ces circuits d'arrosage, l'octroi d'un contrat d'arrosage des arbres publics constitue une solution afin de permettre cet entretien essentiel à la survie des jeunes plantations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270013 - 5 février 2024 - Prolonger le contrat accordé à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc) pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 $, taxes incluses. - 1239183003.
CA23 270078 - 3 avril 2023 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), un contrat de 205 078,61 $, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 - 1239183001.

CA22 270120 - 3 mai 2022 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat pour un montant de 203 275,80 $ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19210 - 1229183002

DA219183001 - 18 mai 2021 - Attribuer à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE un contrat pour un montant de 81 919,69 $ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18709 - 2219183001

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation du contrat octroyé en 2023 à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), appel d'offres public numéro 23-19788, afin de procéder à l'arrosage d'environ 2 400 arbres sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant maximal de 276 000,00 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 $, taxes incluses. Ce renouvellement se fait selon les termes et conditions prévus au contrat initial. La lettre signée par l'entrepreneur signifiant son accord se trouve dans les pièces jointes de ce dossier. Un maximum de seize passages sont projetés selon les conditions météorologiques durant la saison estivale 2025, soit de la mi-avril à la fin novembre 2025.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les dernières années, le recours à un fournisseur externe pour l'arrosage des arbres publics sur tout le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est nécessaire pour les raisons suivantes :

- la capacité limitée des ressources internes pour assurer de telles opérations;
- le respect des fréquences d'arrosage afin d'assurer la pérennité de nos plantations;
- le manque de camions citernes dans le parc des véhicules.

Le montant du contrat est calculé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) qui était de 1,04 % au moment de l'acceptation de renouvellement par l'entreprise. Il tient aussi compte de la quantité d'arbres supérieure à arroser en 2025 par rapport à 2023 (~1 850 arbres vs ~2 400 arbres). Le montant total s'élève donc à 276 000,00 $, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est 276 000,00 $, taxes incluses, et sera assumé par du financement en provenance du Programme de la gestion de la forêt urbaine de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en augmentant le nombre d'arbres plantés. Nous contribuons ainsi à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité et donc de la résilience de la forêt urbaine aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la pérennité des végétaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 avril 2025
Fin du contrat : 28 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1245484001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9259-0728 Québec inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée, entretien et accessoires afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 $, taxes incluses.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat accordé à 9259-0728 Québec inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée, entretien et accessoires afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 $.

2. D'autoriser une dépense de 126 012,60 $, taxes incluses.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-21 11:31

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245484001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9259-0728 Québec inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée, entretien et accessoires afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La poursuite des efforts en verdissement est une des priorités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, la plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts demeure une activité phare du Plan climat.
Les effets des changements climatiques qui ne cessent de mettre à l'épreuve les milieux urbains ainsi que le phénomène d'îlots de chaleur qui prend de l'ampleur dans les zones les plus minéralisées, renforcent notre volonté de maintenir des objectifs ambitieux de plantation d'arbres. L'ombre projetée par les arbres, grâce à leur canopée, permet de réduire la température ressentie au sol et améliore la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et plus particulièrement les plus vulnérables.

C'est dans cet esprit que plus de 2 000 arbres sont plantés annuellement sur le territoire depuis quelques années. Pour 2025, l'arrondissement souhaite maintenir l'apport des jardinières et jardiniers municipaux à ce grand mandat et vise à planter plus de 1 000 arbres en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 270037 - 4 avril 2024 - Attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 108 651,38$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1) et à Béton Rosemont inc. un contrat de 142 913,93$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 et autoriser une dépense de 251 565,31$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827.07$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.
CA 23 270075 - 3 avril 2023 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 $, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de

plantation d’arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 $, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1238722001)

CA22 270072 - 4 avril 2022 - Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 $, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 $, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d’arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 $, taxes incluses. Appel d’offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 $, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1228722001)

DESCRIPTION

Le contrat, d’une durée d’un an, prévoit la location d'une mini-excavatrice, entretien et accessoires, afin que la Division des parcs et de l'horticulture puisse procéder à des activités de plantation et de verdissement.
Un nombre maximum de 800 heures d’utilisation est demandé, comprenant un minimum de 300 heures garanties.

Afin de répondre à nos besoins, la mini-excavatrice sera principalement requise sur l'horaire de jour durant la semaine. Toutefois, un maximum de 50 heures d'utilisation de la mini-excavatrice a été demandé afin de répondre à des besoins occasionnels de fin de semaine.

JUSTIFICATION

Puisque la Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas les appareils nécessaires pour ces travaux de plantation, elle doit avoir recours aux services de location d'appareil avec opérateur. Grâce à cet appareil de plus petite envergure, il sera possible de réaliser des interventions de plantation d’arbres ainsi que d'autres travaux de verdissement sur le territoire de l'arrondissement.
Le contrat de l'année 2024 (AO 23-20308) offrait une option de renouvellement d'un an. À la demande de la ville, l'entrepreneur a accepté cette option. Le montant du contrat est calculé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) qui était de 1,48 % au moment de l'acceptation du renouvellement par l'entreprise.

Il tient aussi compte de la quantité d'heures maximum demandée qui a été ajustée à la hausse pour la saison 2025. En vue de cette modification mineure, nous avons, au préalable, consulté un agent du Service de l'approvisionnement. Celui-ci nous a confirmé qu'il était possible d'augmenter légèrement la quantité d'heures demandée par rapport à l'année précédente. Ainsi, en 2024, le contrat prévoyait 700 heures maximum d'utilisation, avec un minimum de 300 heures garanties pour un coût de 108 651,38 $, taxes incluses. Cette hausse de 100 heures pour le contrat 2025 s'explique par le fait que plusieurs lieux d'intervention et sites de plantation nécessiteront cette machinerie de plus petit format. Le montant total s'élève donc à 126 012,60 $, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9259-0728 Québec inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur leur licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de

faire une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce renouvellement de contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publications sur les réseaux sociaux de l'arrondissement seront effectuées au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de plantations: avril 2025
Fin des plantations: novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 15 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelien BEAUVOIS
Agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1258461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 230 918,09 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre de l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Je recommande :
CONSIDÉRANT que le montant résiduel de 230 918,09 $ du virement du montant de 488 067,00 $ reçu en 2024 par le Service de l'environnement soit utilisé pour les activités planifiées en 2025 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées aux dernières phases du déploiement de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation pour informer correctement les citoyen(ne)s, ainsi que pour les accompagner et pour favoriser leur adhésion au projet.

D'approuver l'affectation du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 230 918,09 $ pour les activités 2025 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées aux dernières phases du déploiement de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 14:17

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 230 918,09 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre de l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la décision de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de déployer sur l'ensemble de son territoire la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines, le Service de l'environnement a transféré en 2024 un montant de 488 067 $ à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour des activités de communication, ainsi que d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans les secteurs visés par les deux dernières phases de déploiement. Le montant de 488 067 $ inclut les fonds nécessaires pour la réalisation de ces activités qui s'échelonnent aux années 2024 et 2025. Or, à la fin de l'année 2024, le budget non consommé de ce montant a été transféré au surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Une affectation du surplus de 230 918,09 $ est nécessaire pour récupérer le budget non consommé attitré au projet et ainsi poursuivre les actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation utiles à la mise en place de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères dans les secteurs des dernières phases de déploiement.

Depuis le 1er janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement (SENV) a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte. En vertu du Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la responsabilité des arrondissements. C'est notamment le cas pour les activités de communication avec les citoyens. Dans ces circonstances, les sommes réservées au budget du Service de l'environnement pour accompagner les arrondissements dans leurs activités d'ISÉ lors de

l'ajout de nouveaux services ou le déploiement de nouvelles modalités de collecte doivent être créditées à leur compte « Gestion de matières résiduelles » pour pouvoir être utilisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218260004 - 22 novembre 2021 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 84 950 $ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec un projet pilote de réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2218260004)
CA22 27 0015 - 7 février 2022 - Affecter une somme de 73 596,29 $ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour le projet pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement. (1228461001)

DA2282600002 - 9 février 2022 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 34 016 $ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec un projet pilote de réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2228260002)

DGA238736001 - 31 juillet 2023 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 246 680 $ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec le déploiement de la réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2238736001)

CA23 27 0246 - 15 septembre 2023 - Attribuer un contrat de services de gré à gré (no. 2023-048-GG) d'une valeur de 184 487,85 $, taxes incluses, à l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la réalisation d'une campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) dans le cadre du déploiement de l'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. (1238461002)

DGA248736001 - 21 février 2024 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 488 067 $ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec le déploiement de la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères. (2248736001)

CA24 27 0050 - 6 mars 2024 - Affecter une somme de 159 632,07 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement. (1248461001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter un montant de 230 918,09 $ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Cette somme représente le résiduel du montant versé de 488 067 $ en 2024 par le Service de l'environnement pour des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées au déploiement de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères aux deux semaines. Le montant de 488 067 $ a été transféré pour couvrir l'ensemble de ces activités liées aux deux dernières phases de déploiement, activités accomplies en partie en 2024 et

dont une portion non négligeable doit se poursuivre en 2025.
Les deux dernières phases du projet visent respectivement les secteurs de collecte situés dans les quartiers de Mercier-Est et de Hochelaga-Maisonneuve. Étant le dernier secteur où la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères a été déployée, la majorité des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation à venir seront réalisées dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve. Un total de 26 363 unités d'occupation résidentielles et 965 institutions, commerces et industries (ICI) assimilables sont présents dans le secteur de cette dernière phase de déploiement.

Les objectifs premiers de la modalité d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères sont d'inciter à la réduction à la source et au bon geste de tri des matières résiduelles, en favorisant l'utilisation des voies de collectes valorisables. À l'heure actuelle, le sac d'ordures ménagères des Québécois est composé de plus de 85 % de matières valorisables, dont environ 46 % de matières organiques, 22 % de matières recyclables et 17 % de résidus de construction. Également, une réduction du nombre de camions requis à la collecte des ordures ménagères pourrait être bénéfique au niveau de la réduction des gaz à effet de serre.

JUSTIFICATION

Comme le veut la procédure administrative de la Ville de Montréal, les fonds non utilisés en 2024 de 230 918,09 $ ont été transférés au surplus de l'arrondissement. Pour poursuivre les efforts en communication et honorer le contrat de service avec l'organisme Jour de la Terre Canada octroyé le 15 septembre 2023 (résolution CA23 27 0246), le retour du montant de 230 918,09 $ au poste budgétaire dédié à l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères est nécessaire.
En raison des échéanciers et pour permettre à l'arrondissement d'obtenir une plus grande marge de manœuvre, il a été convenu que le virement de 488 067 $ réalisé par Service de l'environnement incluait des activités à accomplir en 2024 et en 2025 pour les deux dernières phases de déploiement.

La poursuite des activités de communication et de sensibilisation vise entre autres :

- Que l'accompagnement fait auprès des citoyen(ne)s augmente l'acceptabilité des nouvelles modalités de collectes;
- Que l'accompagnement fait auprès des citoyen(ne)s assure une transition efficace vers une gestion adéquate de leurs matières résiduelles;
- De confirmer les besoins et d'identifier les meilleures pratiques en matière d'ISÉ pour d'éventuelles modifications de la fréquence des collectes sur le territoire montréalais;
- D'identifier et mettre en place les meilleures pratiques en matière de communication lors de modifications importantes des modalités des collectes;
- D'identifier les impacts de la modification des modalités des collectes sur la gestion des matières résiduelles, en tenant en considération les différents cadres bâtis;
- De diminuer le nombre de requêtes adressées au service 311;
- D'améliorer la propreté et la performance globale des collectes de matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul du montant résiduel de 230 918,09 $ est ventilé dans ce tableau.

Activité	Montant du virement 2024 - Service de l'environnement (résolution DGA248736001)	Dépenses 2024 affectées aux deux dernières phases de déploiement	Montant résiduel pour activités 2025

Mandat d'ISÉ - Jour de la Terre Canada	122 600,00 $	67 055,45 $	55 544,55 $
Activités de communication	365 467,00 $	190 093,46 $	175 373,54 $
Total	**488 067,00 $**	**257 148,91 $**	**230 918,09 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation de surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 230 918,09 $ est nécessaire à la poursuite des actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) planifiées pour la mise en place et le bon déroulement de la modalité d'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères. Sans cette affectation de surplus, l'arrondissement n'aura pas la possibilité de réaliser pleinement son plan de communication et de maintenir le mandat d'ISÉ octroyé à l'organisme Jour de la Terre Canada. Le plan de communication et le mandat d'ISÉ sont deux éléments essentiels pour annoncer la modalité et pour accompagner les citoyen(ne)s lors d'une modification d'horaire des collectes majeure. Ne pas offrir ces services à la population impacterait de façon significative la réussite du déploiement de la modalité d'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères aux deux semaines. En effet, lors de modifications qui occasionnent un important changement d'habitude, il est démontré que l'ISÉ aide à réduire les impacts en offrant des outils pour augmenter la résilience face au changement et ainsi augmenter l'adhésion de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des actions prévues dans le mandat d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), un plan de communication étoffé a été conçu et mis en place par l'équipe des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de garantir la compréhension et accompagner la population dans le changement.

- Conception, impression et distribution d'avis (jusqu'à 4 avis par phase);
- Conception, impression et distribution de boîtes à outils (composées de dépliants, avis, autocollants et calendriers);
- Conception, impression et installation de panneaux Coroplast;
- Achat et distribution de trousses zéro déchet;
- Conception et impression d'outils pour les inspecteurs et les activités d'ISÉ.
- Production d'une capsule vidéo ou d'autres matériels de sensibilisation;
- Mise à jour des fiches vue de l'agent (311);
- Mise à jour de la page web dédiée, incluant la foire aux questions;
- Publicités ciblées sur les médias (si possible).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat d'information, de sensibilisation et d'éducation sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Les activités de communication se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Maud F FILLION, Service de l'environnement

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1256515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'aménagement du jardin Pop.

Je recommande :
D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'aménagement du jardin Pop.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 17:49

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'aménagement du jardin Pop.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve met à la disposition de ses résidents 13 jardins communautaires sur son territoire. L'espace cultivable actuel ne suffit pas à répondre à la demande croissante. La liste d'attente pour un jardinet compte présentement 1 231 personnes. Dans le but de poursuivre ses efforts dans le développement de l'agriculture urbaine, l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau jardin collectif afin d'harmoniser le niveau de service offert sur son territoire. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » (volet aménagement), du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).
Le lot qui accueillera le nouveau jardin collectif est situé au coin de la rue de Cadillac et de l'avenue Souligny (cadastre numéro 2 280 543).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270187 - 5 juillet 2023 - Affecter une somme de 320 000 $ des surplus de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. (1239646004)

DESCRIPTION

La demande d'aide financière vise à financer la construction de bacs surélevés adaptés, de jardinets au sol, de sentiers universellement accessibles, d'un cabanon, de sorties d'eau et d'un branchement à l'aqueduc, d'un espace communautaire, d'un jardin de pollinisateur et du

mobilier adapté.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit en continuité avec les efforts de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour l'amélioration des jardins collectifs et communautaires, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le programme offre jusqu'à 200 k$ (volet aménagement). Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon plusieurs critères, notamment la contribution financière de l'arrondissement. Advenant l'obtention du financement de la part du BTER, l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve bonifiera ce montant de 151 k$ taxes incluses (138 k$ net) pour procéder à la réhabilitation environnementale provenant du surplus de gestion de l'arrondissement.

Par la suite, l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve couvrira les frais d'entretien des améliorations apportées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan d'action de communication sera élaboré pour la mise en valeur de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : hiver et printemps 2025.
Appel d'offres pour travaux : été 2025.
Travaux : été et automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PAQUETTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
Directeur par intérim - Bureau de projets et développement du services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1256591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2025.

Je recommande :
D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-23 12:07

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256591001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
La présente a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux réfections des trottoirs des rues artérielles, prévues en 2025 et de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le SIRR sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur la rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270311 - 4 Décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel

administratif de la ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024. (1236591001)
CM23 0295 - 20 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (1239796001)

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2025-2026 et au Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2025-2026, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2025.
Numéro de demande : RMT25_MHM - Réfection mineure de trottoirs sur le RAAV.

Cette offre s'adresse au SIRR, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :
Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyen(ne)s. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en ce qui concerne des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

Les travaux de réfection routière portent sur les travaux de trottoir et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyen(ne)s et des usager(e)s du réseau routier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usager(e)s du réseau routier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci. Le SIRR assume la totalité du financement. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation de celui-ci est de 600 000 $, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : décembre 2024 - février 2025.
Appel d'offres : février 2025.
Octroi des contrats : avril 2025.
Réalisation des travaux : juin à octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nam NGUYEN, 21 janvier 2025
Patrick RICCI, 14 janvier 2025
Mélanie BRISSON, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-13

Carlos DIAZ
Ingenieur

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1258409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de pouvoir adhérer à la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2025 (RCA24-27001), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-29 13:14

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de pouvoir adhérer à la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la plate-forme Agir pour les permis de café-terrasse, la réglementation doit être adaptée aux nouveaux outils technologiques. Afin d'uniformiser l'émission des permis de café-terrasse et d'améliorer l'expérience pour le citoyens, la Ville de Montréal déploie un portail citoyen pour effectuer les demandes de permis pour l'occupation du domaine public par un café-terrasse. Cette plate-forme, plutôt que d'utiliser un pourcentage de la valeur foncière du bâtiment, utilise un tarif uniformisé pour l'arrondissement en calculant la superficie occupée par le café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0273 - le 4 novembre 2024 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001). (1243510002)
CA24 27 0189 - le 2 juillet 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (O-0.1-6). (1248409007)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à modifier le Règlement sur les tarifs afin de baser le tarif des occupations périodiques du domaine public sur un tarif au mètre carré, pour la durée de l'occupation, plutôt qu'un tarif basé sur le pourcentage de la valeur foncière du bâtiment auquel l'occupation est rattachée. Cette méthode de calcul est plus juste envers l'ensemble des commerçants de l'arrondissement en offrant un tarif unique. Effectivement, cette méthode permettra aux commerçant(e)s d'avoir accès à une estimation des coûts dès la soumission de la demande, alors qu'ils devaient attendre la facture avec la méthode précédente. Cette méthode facilite aussi le travail de l'agent émetteur qui applique un tarif unique pour tous les types d'occupation périodique du domaine public.
De plus, une modification au Règlement sur l'occupation périodique du domaine public est proposée afin de regrouper les dispositions particulières existantes reliées aux cafés-

terrasses afin d'en faciliter la lecture. Ces dispositions visent principalement à améliorer l'accessibilité universelle des cafés-terrasses. Enfin, nous permettons explicitement l'implantation de mobilier amovible lors d'une piétonnisation dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin d'adhérer à la plate-forme Agir permis pour les cafés-terrasses. Cette plate-forme permet au requérant(e) d'effectuer la demande de permis et le paiement en ligne plutôt que d'avoir à se présenter en personne au Bureau accès Montréal. Cette plate-forme permet aussi aux fonctionnaires d'émettre le permis en effectuant moins de manipulations, soit la recherche de valeur foncière et la production de factures manuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications aux règlements auront une incidences sur l'ensemble des commerçant(e)s qui verront leur facture modifiée en conséquence de ce nouveau mode de facturation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 février 2025 et l'adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 3 mars 2025, l'arrondissement ne pourra adhérer à la plate-forme Agir permis pour les cafés-terrasses en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçant(e)s seront contacté(e)s par les conseiller(e)s en planification de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. De plus, la page montreal.ca destinée aux demandes de permis périodiques, sera mise à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement.
- Adoption du règlement.
- Avis public de promulgation du règlement.
- Prise d'effet du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1244859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

Je recommande :

D''adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-11-20 13:53

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt.
L'enveloppe globale du programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 $ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de réfection de voirie (n^{o}. 55729) du PDI 2025-2034 et celui-ci, prévoit 8 060 000 $ en travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA21 270359 - 13 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).
CA20 270327 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).
CA20 270326 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).
CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).
CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).
CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 8 060 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation relevant de sa compétence. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, le mobilier urbain, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation prévus au programme de réfection de voirie du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt : à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1244859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

Je recommande :

D''adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-11-20 14:08

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt.
L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 $ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de protection des bâtiments (n^{o}. 66055) du PDI 2025-2034.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA20 270328 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).
CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 $ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 393 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes de protection des bâtiments du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
2. Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
4. Entrée en vigueur du règlement : à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1244859003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-11-20 14:33

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244859003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve par le conseil municipal, l'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt.
L'enveloppe globale du PDI est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 $ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de réaménagement de parcs (n^{o}. 34223).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270243 - 7 octobre 2024 - Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
CA18 270393 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 793 000 $ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts (RCA18-27006).
CA16 270512 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 410 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux

d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PDI 2025-2034. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
L'arrondissement est activement à la recherche de toutes autres sources de financement et, à ce titre, toute somme reçue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement : 2 décembre 2024;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : février 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2025;
- Entrée en vigueur du règlement d'emprunt : à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1251526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 1)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-24 10:59

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 1)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 1), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0257 - 10 octobre 2024 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9). (dossier 1241526009)
CA24 27 0230 - 9 septembre 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues et la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 8). (dossier 1241526008).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.
Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.
Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1258409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manoeuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Je recommande :

D'édicter, une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à interdire les manoeuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 14:33

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manoeuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a contacté l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, lui mentionnant qu'un grand nombre de demi-tour à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon s'exécutaient depuis l'approche est. Suite à l'analyse de la situation, il s'est avéré que plusieurs automobilistes en provenance de l'est effectuent des demi-tours à cette intersection pour aller emprunter la brettelle d'accès de l'autoroute 25, et ainsi, économiser quelques minutes dans la congestion causée par les travaux du Pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le dossier vise à interdire les demi-tours à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Cette interdiction réduira le nombre d'automobilistes circulant en direction est, qui empruntent la brettelle entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Boucherville, causant une congestion pour les autobus de la STM, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et Exo.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'interdire les demi-tours à cette intersection pour assurer la sécurité des automobilistes et piéton(ne)s. De plus, cette interdiction réduira la nombre d'automobilistes dans la brettelle d'accès entre les rues Sherbrooke Est et de Boucherville, ce qui devrait réduire les délais causés par l'obstruction de la voie réservée pour autobus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 150 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, les automobilistes pourront continuer à effectuer des demi-tours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février : approbation par le conseil d'arrondissement.
Mi-février : implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1255862001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'un débarcadère sur l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance pour l'aménagement d'un débarcadère « Garderie seulement », d'environ 26 mètres, sur le côté est de l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-23 15:15

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255862001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'un débarcadère sur l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été reçue au Bureau de l'expertise technique de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve portant le numéro de dossier 24-164607, afin d'implanter une zone de débarcadère pour garderie seulement, d'une longueur d'environ 26 mètres, du côté est de l'avenue De La Salle, afin de desservir la clientèle de la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.
Les démarches pour ce genre de dossier sont :

- Communiquer avec le requérant ou la requérante;
- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270193 - 4 juin 2013 - Implanter un débarcadère sur la rue Saint-Clément, pour la garderie située au 4901, rue Sainte-Catherine Est. (1133089023)

DESCRIPTION

Implanter une zone de débarcadère « garderie seulement » d'une durée maximale de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi. La zone de débarcadère d'une longueur d'environ 26 mètres sera implantée du côté est de l'avenue De Lasalle, afin de desservir la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

JUSTIFICATION

La garderie « Mes premiers amis inc.» a une capacité d'accueil de 52 enfants. Ce nombre nécessite une zone de débarcadère d'une longueur suffisante afin de répondre à la demande en période de pointe. La majorité des parents amène leurs enfants dans leur véhicule personnel. L'implantation de cette zone réservée aux parents des enfants de la garderie renforcera la sécurité lors des manoeuvres de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'estimation préliminaire pour le marquage et la signalisation de l'ensemble des nouvelles implantations est de 300 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des lieux par la réservation de quatre cases pour un débarcadère aux heures d'affluence de la garderie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Ali SOLTANI
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-22

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1245862002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau, afin d'y installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite, d'une longueur d'environ 7,2 mètres.

Je recommande :
D'approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau afin d'installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'environ 7,2 mètres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 16:18

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245862002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau, afin d'y installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite, d'une longueur d'environ 7,2 mètres.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'implantation d'une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'une longueur d'environ 7,2 mètres, en façade du bâtiment situé au 5560, rue Chauveau, le retrait d'une place de stationnement tarifé est recommandé afin d'implanter un débarcadère sans frais devant cette adresse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB2245862019 **-** 29 novembre 2024 - Implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, d'une longueur d'environ 7,2 mètres, en façade du bâtiment situé au 5560, rue Chauveau. (2245862019)
CA24 27 0187 - le 2 juillet 2024 - Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places. (1248409013)

DESCRIPTION

Afin de répondre à la demande, le Bureau de l'expertise technique de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve planifiera les interventions requises qui permettront à l'Agence de mobilité durable de supprimer une place tarifée afin d'installer un débarcadère pour personne à mobilité réduite d'environ 7,2 mètres, devant le 5560, rue Chauveau. Retirer la borne MB377 sur la rue Chauveau, entre la rue Dickson et le boulevard de l'Assomption.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'obtenir l'autorisation de procéder aux modifications nécessaires de retirer un espace de stationnement tarifé afin d'implanter la signalisation du débarcadère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront défrayés par l'Agence de mobilité durable pour le retrait de la borne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le retrait de la borne de stationnement, l'arrondissement ne pourra pas implanter le débarcadère pour les personnes à mobilité réduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation de ce dossier, l'ordre de travail sera transmis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 17 janvier 2025
Manon PAWLAS, 15 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Ali SOLTANI
Agent technique en circulation et

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise

stationnement technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1247562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 21 et 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 804 du cadastre du Québec.

2. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 4 étages et 13,5 mètres.

3. Seule la cage d'escalier peut dépasser la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite sans respecter les retraits minimaux.

4. L'occupation d'un logement au rez-de-chaussée est autorisée, et ce, sous réserve de l'article 191.7 du Règlement d'urbanisme (01-275).

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 64 233 $ visant à assurer

l’exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l’exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où la lettre de garantie monétaire serait révoquée préalablement à la complétion des travaux, une nouvelle lettre de garantie devrait être fournie.

À défaut de fournir une nouvelle lettre de garantie, le certificat d’autorisation pourrait être révoqué.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l’objet d’une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n’est pas respecté, l’autorisation qui fait l’objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 17:46

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble vacant situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et de construire un nouveau bâtiment résidentiel avec un local commercial au rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment de quatre étages comporterait dix unités d'habitation, ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone commerciale de catégorie C.3(3) A et habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 12,93 m). Ceci correspond à la hauteur du bâtiment voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est, alors que les limites permises sont de trois étages et 12,5 m de hauteur;

- L'article 21 relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul minimal au mur latéral droit équivalant au moins une fois sa hauteur. La position de la cage d'escalier permet le respect du recul prescrit par la réglementation municipale par rapport à la façade de l'avenue William-David. En revanche, le recul prescrit par rapport à la façade donnant vers la ligne de propriété (côté voisin de l'avenue William-David) ne peut être atteint. Cependant, afin de minimiser l'impact de

ce dépassement, un angle a été conféré au volume métallique qui se veut une appropriation contemporaine de l'appentis traditionnel montréalais;

- L'article 191.7.1 relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose un seul logement au rez-de-chaussée et n'est pas situé en façade de la rue Sainte-Catherine Est.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), à savoir :

- L'article 23 relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par ce règlement. Ce lot a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les requérants souhaitent réaliser une version bonifiée du projet particulier qui a été approuvé en 2019 et qui est maintenant caduc;

- Le projet permet de dynamiser le quartier et contribue à son attractivité tout en respectant les objectifs de planification, ce qui en fait un levier pour l'amélioration du cadre de vie;

- L'immeuble actuel est vacant depuis plus de dix ans, la réalisation d'un projet est plus que souhaitable, car l'immeuble est situé dans le secteur de la Société de développement commercial Maisonneuve;

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

À la séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires :

1. Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
2. Avis public et affichage sur l'immeuble;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire;
6. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission des permis et des certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1255378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant des alignements de construction inférieurs aux alignements prescrits pour les différents plans de façade du bâtiment situé au 4500, rue Hochelaga.

Je recommande :
D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, malgré l'article 11.2 du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec (P-22-023), afin d'autoriser :

- pour le 6e étage : un retrait, pour un plan de façade, de 2,3 m plutôt que 3 m;
- pour le 8e étage : un retrait, pour un plan de façade, de 8 m plutôt que 12 m.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-01-22 14:29

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant des alignements de construction inférieurs aux alignements prescrits pour les différents plans de façade du bâtiment situé au 4500, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été reçue afin d'autoriser des retraits moindres que les retraits prévus par le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec (P-22-023) (Règlement (P-22-023)) pour les différents plans de façade du bâtiment situé au 4500, rue Hochelaga en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0093 - 23 janvier 2023 - Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. (1225378001)

DESCRIPTION

La demande concerne le projet Canoë lequel a fait l'objet d'une approbation en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4). Le projet proposait un rez-de-chaussée commercial, incluant entre autres une garderie, deux étages pour une clinique médicale et des unités résidentielles aux étages supérieurs. Or, la clinique médicale a retiré son intérêt pour le projet. La modification de l'occupation projetée a entraîné une modification des plans de construction.

Dérogations

À l'article 11.2 du Règlement (P-22-023)

- pour le 6^{e} étage : autoriser un retrait, pour un plan de façade, de 2,3 m plutôt que 3 m;
- pour le 8^{e} étage : autoriser un retrait, pour un plan de façade, de 8 m plutôt que 12 m.

La section au 6e étage concerne le coin gauche du bâtiment qui sera implanté dans le même plan que les étages inférieurs. La section au 8e étage concerne l'alignement des cages d'escaliers afin d'assurer la desserte de tous les étages avec des escaliers dans le même axe vertical.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice aux résidents adjacents;
- Les dérogations ne créent pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des éléments sans incidences substantielles sur d'autres éléments que l'apparence et l'intégration du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
Avis public;
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1247562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages salle de spectacle et débit de boissons alcooliques pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est.

Je recommande :
D'autoriser les usages « salle de spectacle et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est, aux conditions suivantes :

- Que les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » soient autorisés uniquement au niveau du sous-sol de l'établissement situé au 3989, rue Ontario Est, et ce, sans limite de superficie;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » demeure complémentaire à un usage « salle de spectacle »;
- Que la composition des murs et du toit comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport V24-128 de la firme Vinacoustik inc., daté du mois d'octobre 2024;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;

le tout, conformément aux articles 44, 45 et 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 161.1 et 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-11-19 21:19

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages salle de spectacle et débit de boissons alcooliques pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants situés au 3989, rue Ontario Est, sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin :

- D'opérer une salle de spectacle au sous-sol d'un café/restaurant. Cet établissement est adjacent à un logement;
- D'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » de manière complémentaire à l'usage « salle de spectacle ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet est dérogatoire aux articles 161.1 et 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)). Toutefois, le conseil d'arrondissement peut accorder ces autorisations en vertu des articles 44, 45 et 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).
Plus précisément, le projet prévoit :

- Un usage « salle de spectacle » afin d'effectuer des spectacles d'humour de type « Stand-up » au sous-sol du café/restaurant localisé au rez-de-chaussée. Bien que l'usage « salle de spectacle » sera effectué au sous-sol, l'établissement est considéré comme adjacent à un logement situé au 2^{e} étage puisque l'établissement comprend les locaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

- Un usage « débit de boissons alcooliques » situé dans le même établissement, et ce, malgré la distance ou la superficie de plancher de contingentement prescrite au Règlement d'urbanisme (01-275). En effet, cet emplacement ne respecte pas la distance minimale de 50 m entre deux débits de boissons alcooliques. Le débit de

boissons alcooliques le plus près, soit le bar Le Trèfle - Taverne Irlandaise, appartient aux mêmes requérants de la présente demande.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement a analysé cette demande en fonction des articles 44, 45 et 47, ainsi que des conditions prévues aux articles 7.4 et 49 du Règlement sur les usages conditionnels.

La DAUSE est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- La salle de spectacle aura pour effet d'engendrer un impact économique positif en stimulant l'activité commerciale locale du secteur, de laquelle les commerces environnants pourront bénéficier;
- L'actuel rapport acoustique démontre qu'il y aurait peu d'impacts sur les logements et que des travaux d'insonorisation seront effectués pour assurer une meilleure cohabitation avec les usages adjacents;
- L'usage de la salle de spectacle et celui du débit de boissons alcooliques ne seront autorisés qu'au niveau du sous-sol. Par conséquent, il y aura un étage qui séparera ces usages des logements. Cela permet de réduire les risques de nuisances.

Avec les conditions suivantes :

- Que les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » soient autorisés uniquement au niveau du sous-sol de l'établissement situé au 3989, rue Ontario Est, et ce, sans limite de superficie;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » demeure complémentaire à un usage « salle de spectacle »;
- Que la composition des murs et du toit comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport V24-128 de la firme Vinacoustik inc., daté du mois d'octobre 2024;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

À la séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec ces mêmes conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l'immeuble;
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/02/03
18:30

Dossier # : 1240492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :
De rendre une décision à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2024-2741, 20 septembre 2024), pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-11-21 16:39

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1240492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu de l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour des travaux de transformation devant être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La demande est acheminée au conseil d'arrondissement puisque l'avis émis par le CCU est défavorable. La délégation de pouvoir au directeur de l'aménagement et des services aux entreprises pour l'approbation de la décision prévue par l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) n'est applicable que dans le cas d'un avis favorable du CCU, dans le cas contraire, c'est le conseil d'arrondissement qui doit rendre la décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il a été constaté que le rez-de-chaussée commercial a été converti en unité de logements, qu'une nouvelle entrée a été créée au niveau du deuxième étage et qu'un escalier pour y accéder a été ajouté. Certaines portes et fenêtres ont été remplacées, l'ajout d'un sous-sol habitable force la création de nouvelles fenêtres en façade en plus d'un ajout de plusieurs marches pour accéder aux nouveaux logements du rez-de-chaussée. Le requérant a demandé que les travaux qui ont été effectués sans permis, mais conformes, soient évalués par la DAUSE.

JUSTIFICATION

Avis favorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)
À la lecture de ces informations, la DAUSE a exigé certains ajustements et modifications en harmonie avec les composantes d'origine afin d'améliorer l'enveloppe globale du bâtiment. De plus, le couvert végétal en cour avant a considérablement été bonifié afin de privilégier une

mise en valeur de l'aménagement extérieur et du bâtiment. On remarque donc, sur les nouveaux plans, le retrait de plusieurs marches menant au rez-de-chaussée pour s'aligner aux portes d'entrée des voisins, le retour aux types et modes d'ouverture des portes et fenêtres d'origine, uniformisation de la couleur des portes et fenêtres, ainsi qu'une bonification de l'espace végétalisé dans la cour avant, le tout améliorant grandement le cadre bâti.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de Gregory Giroux, architecte, datés du 27 août 2024, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

Avis défavorable du comité consultatif d'urbansime (CCU) du 20 septembre 2024

AVIS 27-CCU2024-2741

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne répondent majoritairement pas aux critères de l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne tendent pas vers un rétablissement de la composition et du rythme des ouvertures.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne permettent pas de mettre en valeur le bâtiment d'origine qui fait partie de l'inventaire patrimonial de Mercier pour son état de conservation et d'authenticité, tant sur le plan architectural que sur le plan de ses fonctions d'origine.

AVIS DÉFAVORABLE À LA DEMANDE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Par conséquent, il est recommandé de demander au conseil d'arrondissement de rendre une décision sur ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises